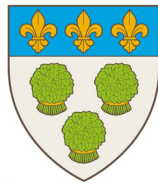




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi treize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 31

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Marie MBELO, M. Luc VOCANSON, M. Steve DUMONT, Mme Sylvie MALIER, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Aurélie BLANCHARD à M. Sébastien LECORNU
M. Philippe CLERY-MELIN à Monsieur Johan AUVRAY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Nathalie ROGER à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Philippe NGUYEN THANH
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. FRANCOISE

N° 151/2019

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Aménagements de sécurité aux abords du collège Ariane - Convention de réalisation et de financement

Commune de VERNON

Les abords du collège Ariane de Vernon ont malheureusement été le théâtre de plusieurs accidents de la circulation, sans gravité jusque-là.

Avec le souci d'assurer la sécurité des Vernonnais, le Département de l'Eure et la Ville de Vernon ont étudié la réalisation d'aménagements de sécurité aux abords du collège, avenue des Capucins et rue de l'Industrie.

Cette zone est une source de danger, compte tenu du trafic important notamment des poids lourds, du stationnement non-réglementaire aux heures de pointe, de la vitesse excessive.

En outre, le revêtement sous les arbres en sable ou en terre se transforme en boue lors des précipitations et occasionne des saletés dans l'enceinte du collège.

Cette opération s'intègre dans le programme départemental de mise en sécurité des dessertes des collèges selon une répartition financière entre les entités territoriales.

Le Département de l'Eure et la Ville de Vernon ont défini ensemble les modalités administratives et financières de cette opération, par convention ci-annexée. Celle-ci détermine les principes de gestion financière des travaux d'aménagement de sécurité aux abords du collège Ariane, dont la maîtrise d'ouvrage globale relève de la Ville.



Après concertation avec la direction de l'établissement et les représentants des parents d'élèves en conseil d'administration, l'opération consistera en la création d'une zone 30 entre le carrefour de la rue de Montigny et l'accès du site de la Maison du Département, et en la réalisation des aménagements de sécurité détaillés dans l'article 2.

Ce projet est évalué à 318 00,00 € HT soit 382 000,00 € TTC (hors révision de prix).

Le financement est fixé comme suit :

Collectivité	Taux de participation	Montant € HT
Commune de Vernon	66,66 %	211 978,80
Département de l'Eure	33,34%	106 021,20

Le Département de l'Eure s'engage à régler sa participation en plusieurs versements, selon les détails de l'article 6.

La convention prendra effet à compter de sa notification par la Commune au Département de l'Eure, restera valable pour la durée de réalisation des aménagements et deviendra caduque dès le dernier versement correspondant au solde de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention présentée,

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité pour assurer la sécurité des Vernonnais,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagements de sécurité aux abords du collège Ariane à Vernon.

Développement urbain

Avis favorable

Education

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Convention fixant les modalités de réalisation et de
financement des travaux d'aménagement de sécurité aux
abords du collège Ariane à Vernon**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Commune de Vernon sise à Vernon (27207) – Place Barette – BP 903 représentée par Monsieur François OUZILLEAU, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2019

Ci-après désignée : **LA COMMUNE**

ET

Le Département de l'Eure sis à Evreux (27021) - Boulevard Georges Chauvin – CS 72101 représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil départemental de l'Eure, habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné : **LE DÉPARTEMENT**

Préalablement, il a été exposé ce qui suit :

Suite à plusieurs accidents, jusque-là sans gravité, il a été demandé d'étudier des aménagements de sécurités tout le long des abords du collège Ariane, avenue des Capucins et rue de l'Industrie. De plus, le réseau de bus SNGo ! a modifié certaines lignes et a déplacé les arrêts "Ariane" devant le collège, initialement situés sous le pont de l'avenue Foch (RD 528) rue de Montigny.

Il y a quelques années, des premiers aménagements ont été réalisés, dont une chicane avec ilot central à proximité de l'entrée principale du collège. Compte tenu du trafic important notamment de poids lourds, le stationnement anarchique des parents aux heures de pointe et la vitesse de beaucoup de véhicules rue de l'Industrie, cette zone est source de danger. Des accidents ont eu lieu également impliquant des professeurs qui accèdent au parking par l'entrée du site de la Maison du Département, rue de l'Industrie.

De même, le revêtement sous les arbres étant en sable ou maintenant en terre, lors d'évènements pluvieux, les élèves marchent dans la boue qu'ils ramènent dans le collège.

Il est précisé également que cette opération s'intègre dans le programme départemental de mise en sécurité des dessertes des collèges selon une partition financière répartie entre les entités territoriales, conformément à la délibération de la commission permanente du 7 octobre 2019 – Rapport N°2019-C10-6-3.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités administratives et financières de cette convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les principes de gestion financière des travaux d'aménagement de sécurité aux abords du collège Ariane situé Avenue des Capucins/Rue de l'Industrie, dont la maîtrise d'ouvrage globale relève de la Commune.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération a pour objectif :

➤ de sécuriser l'ensemble des déplacements aux abords du collège Ariane, entre le carrefour de la rue de Montigny jusqu'au-delà de l'accès du site de la Maison du Département (cf photos de la situation actuelle en annexe), par la création d'une zone 30 comprenant plusieurs aménagements.

CHAPITRE I – RÉALISATION DES AMENAGEMENTS DE SECURITE

La zone 30 comprend :

- des plateaux surélevés à chaque extrémité de la zone 30,
- une réduction de la largeur de la chaussée à 6m rue de l'Industrie,
- la suppression des places de stationnement devant l'entrée du collège,
- la création de quais bus SNGo ! aux normes PMR, en enrobé noir,
- la création de trottoirs en enrobé noir entre les quais bus SNGo et l'entrée du collège en béton,
- la traversée piétonne en baïonnette devant l'entrée du collège,
- l'allongement des quais bus scolaires rue de l'Industrie,
- la création de places de stationnement pour les parents le long de la rue de l'Industrie avec un trottoir gravillonné le long de la clôture SNCF,
- un cheminement en enrobé marron sous l'alignement de tilleuls entre les quais scolaires et l'entrée,
- la réfection de la contre allée en sable de vignat jusqu'à la rampe qui mène en haut du pont avenue Foch et son prolongement jusqu'au passage piéton rue de l'Industrie.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Vernon sera maître d'ouvrage desdits travaux d'aménagements de sécurité aux abords du collège Ariane.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de sécurité placés sous maîtrise d'ouvrage Communale sera assurée par une entreprise mandatée par la Commune et placée sous la direction et le contrôle du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût global de l'opération est évalué à **318 000,00 € HT** (trois cent dix-huit mille euros) soit un montant TTC de 382 000,00 € (hors révision de prix).

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Ensemble des aménagements hors chaussée Devis Eiffage sur base esquisse	208 000€	250 000€
Chaussée avenue des Capucins Estimation Ville	55 000€	66 000€
Chaussée rue de l'Industrie Estimation Ville	55 000€	66 000€
TOTAL travaux	318 000€	382 000€

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

<i>Collectivité</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant € HT</i>
Commune de Vernon	66,66 %	211 978,80
Département de l'Eure	33,34 %	106 021,20

Le Département de l'Eure s'engage donc à verser à la Commune, la somme totale de **106 021,20 € HT** (cent six mille vingt et un euros et vingt centimes).

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le Département de l'Eure s'engage à verser, durant l'année 2020, dans les caisses de la Commune de Vernon la somme visée à l'article 5 selon les modalités suivantes :

- 20 % à la notification de la convention, la Commune émettra à l'encontre du Département de l'Eure un titre de perception correspondant au montant de 21 204,24 € HT (vingt et un mille deux cent quatre euros et vingt-quatre centimes).
- 70 % à la réception des travaux, la Commune émettra à l'encontre du Département de l'Eure un titre de perception correspondant au montant de 74 214,84 € HT (soixante-quatorze mille deux cent quatorze euros et quatre-vingt-quatre centimes).
- 10 % au titre du solde de l'opération sur la base du bilan financier qui sera établi par la Commune afin de clôturer cette opération qui intégrera les révisions des prix.

La somme due devra être mandatée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du titre de perception.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 7 : EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à dater de sa notification par la Commune au Département de l'Eure.

Elle restera valable pour la durée de réalisation des aménagements de sécurité et deviendra caduque dès le dernier versement effectué par le Département et correspondant au solde de l'opération.

ARTICLE 8 : FIN

Si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de sa date de notification, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de ces dispositions devra faire l'objet d'un avenant, après accord écrit des parties.

Toutefois, il est précisé que le montant des participations sera revu sur la base du bilan financier qui sera établi par la Commune afin de clôturer cette opération, après accord des parties, sans nécessité d'avenant à la convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu que, préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable, dans un délai qu'elles auront conjointement déterminé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. A défaut, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est établie en 2 (deux) exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

A Vernon, le

Pour la Commune de Vernon
Le Maire,

François OUZILLEAU

A Evreux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pascal LEHONGRE